

-----  
**CIRCULAIRE N° 195 DU 1er AVRIL 1975**  
-----

Clt. A-6  
N-30

Objet : ERRATA AU TARIF  
-----

L'attention des usagers et du service est attirée sur les rectifications ci-après à apporter au TARIF (édition 1-1-75)

PAGE 55-09 :

N° 55-09-51) DESIGNATION DES PRODUITS  
N° 55-09-66) au lieu de "armature" lire " armure"

PAGE 85-09 :

N° 85-15-39 / colonne T.V.A.  
Au lieu de T.V.R. lire T.V.O.

ABIDJAN, le 1er Avril 1975  
Le Directeur Général des Douanes

M. KANGOUA.  


